

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF297

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 23

I. – Rétablir l'alinéa 14 dans la rédaction suivante :

« C. – Le deuxième alinéa du I de l'article 1648 A du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée : « Au titre de 2019, le montant de cette dotation est minoré par application d'un taux qui, appliqué au montant total à verser au titre de l'année 2018, aboutit à un montant total de 284 278 401 €. » »

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« Pour la minoration de la dotation mentionnée au C du III, les collectivités bénéficiaires au sens de la première phrase du présent alinéa s'entendent des départements. »

III. – En conséquence, supprimer l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rétablit la minoration des ressources des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) pour l'application des variables d'ajustement au titre de l'année 2019.